

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/FC/PM 2025-026

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE
LE SAMEDI 21 JUIN 2025

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux ;

Vu la demande présentée par le pôle culture, connaissances et découvertes du Cannel des Maures (Var), pour l'organisation de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ;

- **Le parking de la place de la Libération,**
- **L'avenue de la IV République,**
- **L'avenue de Verdun,**
- **La rue Alphonse Daudet,**

ARTICLE 2 : Ces restrictions au stationnement et à la circulation prendront effet **du vendredi 20 juin 2025 à 18 heures jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 1 heure.**

Durant cette période :

	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p style="text-align: center;">LE CANNET DES MAURES</p>
	<p style="text-align: center;">Arrêté JLL/FC/PM 2025-026</p>
	<p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 6.1</i></p>

A compter du 20 juin 2025 à 18h jusqu'au 22 juin 2025 à 1h :

- Le parking de la place de la Libération sera fermé et interdits au stationnement.

A compter du 21 juin 2025 à 17h jusqu'au 22 juin 2025 à 1h :

- L'avenue de la IV République sera fermée à la circulation de son croisement avec l'avenue de Verdun jusqu'à son croisement avec la traverse du 18 juin.

A compter du 21 juin 2025 à 19h jusqu'au 22 juin 2025 à 1h :

- L'avenue de Verdun sera fermée à la circulation de son croisement avec l'avenue du 8 mai jusqu'à son croisement avec l'avenue de la IV République,
- La rue Alphonse Daudet sera mise en double sens de circulation de son croisement avec l'avenue de Verdun jusqu'à son croisement avec l'avenue de la IV République.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par le pôle technique de rénovation urbaine de la Commune, la mise en place et son maintien sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par l'organisateur au moyen de véhicules lourds anti-bélier pendant toute la durée de la manifestation suivant le plan ci-joint.

ARTICLE 5 : L'organisateur veillera à l'identification des intervenants chargés du renforcement du périmètre de sécurité prévu à l'article 4 du présent arrêté. Il s'assurera également de la disponibilité permanente des intervenants chargés de la sécurité à leur poste afin de faciliter l'accès aux secours en cas d'urgence.

L'organisateur veillera à fournir à la Police municipale, la liste des véhicules bloquants, comprenant les noms et prénoms des intervenants chargés de la sécurité (chauffeurs) et leurs coordonnées. Un référent « sécurité » devra être désigné ; son nom et ses coordonnées devront également être signalés à la Police municipale.

ARTICLE 6 : Dérogation à l'article 2 : l'accès est autorisé pour les véhicules et intervenants des forces de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente Gaz ou Electricité.

ARTICLE 7 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV).

	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p style="text-align: center;">LE CANNET DES MAURES</p>
	<p style="text-align: center;">Arrêté JLL/FC/PM 2025-026</p>
	<p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 6.1</i></p>

Les services de police municipale pourront, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 8 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pôle Culture, Connaissances et Découvertes du Cannel des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannel des Maures
- Pôle technique du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cannel des Maures, le 05 juin 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,

André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr